

[Accueil \(https://laprovince.sudinfo.be\)](https://laprovince.sudinfo.be) >

[Faits divers \(/272/sections/faits-divers\)](/272/sections/faits-divers)

Pour vendre du muguet en rue, vous devez respecter plusieurs points: la police veille



Les commerçants ambulants seront contrôlés. - Photo d'archives/ Eric Ghislain

| Publié le 28/04/2021 à 11:10

C'est bientôt le 1er mai et la tradition du muguet porte bonheur. Les petites fleurs blanches seront partout : dans les supermarchés, chez les fleuristes, mais aussi dans la rue, avec les commerçants ambulants. Attention, il faut respecter certaines règles. La police contrôlera.

À l'approche du 1er mai, il est toujours plaisant d'offrir ou de recevoir quelques brins de muguet porte-bonheur.

« Ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir le cueillir au bois ou au jardin peuvent s'en procurer chez les fleuristes, les supermarchés ou les nombreux marchands ambulants de sortie pour l'occasion » précise la police des Hauts-Pays.

Mais attention, pour des motifs de protection du consommateur, le commerce ambulant est réglementé.



Les conditions :

- Les commerçants doivent être valablement inscrits auprès de la Banque Carrefour des Entreprises
- Les commerçants doivent disposer d'une carte de commerce ambulants
- Ils doivent également avoir l'autorisation de la commune pour s'installer à l'endroit de leur choix
- Et cette année, il faudra en plus respecter les conditions sanitaires.

Seules les personnes répondant à tous ces critères pourront s'installer en rue.

Dans les différentes zones de police, des contrôles sont prévus.

Notre sélection vidéo

Le buteur archiver Marc Bouchez: il conserve tout! De ses débuts à ses années dans le c

vidéo en cours



Marc Bouchez et ses trophées...

